

LES OBLIGATIONS DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue est tenu au respect du secret professionnel et assure de manière indépendante ses fonctions. Le supérieur hiérarchique de l'agent ne sera pas informé de la saisine, sauf si l'agent l'en informe. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'agent sont confidentiels.

LA SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Tout agent public qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, sans obligation d'en informer sa hiérarchie, peut saisir le référent déontologue.

La saisine du référent déontologue est gratuite pour l'agent. Il doit être saisi par écrit en complétant le formulaire prévu à cet effet (base documentaire).

Le dossier de saisine peut être transmis par voie postale, sous pli confidentiel :

**Centre Hospitalier Buech-Durance
A l'attention du référent déontologue**

**Rue Dr Provansal
05300 LARAGNE**

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

UN CONSEILLER POUR LES AGENTS HOSPITALIERS



UN DROIT POUR LES AGENTS HOSPITALIERS

Le cadre réglementaire du référent déontologue est constitué par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 dans le cadre de la loi dite déontologie du 20 avril 2016.

« Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. »

LE RÔLE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue est chargé de répondre aux questions que les agents peuvent se poser dans l'exercice quotidien de leurs fonctions en matière de respect des obligations et des principes déontologiques. Il apporte un conseil, un avis. Par cette mission de conseil, il contribue à orienter et protéger les agents dans l'application de leurs droits et obligations.

Le référent déontologue est compétent également en tant que référent « laïcité ». Ainsi, il peut recevoir toutes les questions relatives à la laïcité des agents.

LES MOTIFS POUR SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

L'agent hospitalier peut consulter le référent déontologue sur :

- Les questions de cumul d'activités et de projet de départ dans le secteur privé
- Le respect ou le non-respect du principe de hiérarchie
- Les devoirs (obligation de neutralité, probité, dignité, respect du principe de laïcité, secret professionnel, devoir de réserve ...)
- Des situations de conflits d'intérêts dont il fait ou pourrait faire l'objet
- Les déclarations d'intérêt et de patrimoine

EXEMPLES DE QUESTIONS DÉONTOLOGIQUES

- Je travaille à mi-temps, puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé ?
- Puis-je pratiquer ma religion sur mon lieu de travail ?
- Puis-je désobéir à mon encadrement si son ordre est illégal ?
- Puis-je me présenter sur une liste électorale en étant agent public ?
- Puis-je commenter la politique ou les choix de la Direction sur mon blog ou un autre réseau social ?
- Est-ce que je dois refuser un cadeau d'un usager ?

EXEMPLES DE QUESTIONS NON DÉONTOLOGIQUES

Le référent déontologue n'est pas compétent pour répondre aux questions relatives au déroulement de carrière, l'organisation des services ou le temps de travail.

- Pourquoi n'ai-je pas bénéficié d'un avancement de grade ?
- Pourquoi n'ai-je pas d'augmentation de rémunération ?